

## **Dispositions particulières au règlement doctoral de l'académie Louvain pour le domaine économie et gestion**

### **Cadre général**

---

Nous estimons que en régime le programme doctoral devrait compter environ 200 inscrits avec une répartition plus ou moins égale entre l'orientation économie et l'orientation gestion. Vu le nombre important de dossiers et les sujets de recherche très différents, les admissions provisoires seront traitées de manière décentralisée par chaque institution et chaque orientation. La commission doctorale approuvera chaque année les différents responsables des admissions (en principe une personne pour l'économie et une pour la gestion dans chaque institution). En cas de doute ou de problème de jurisprudence ces personnes pourront interroger la commission doctorale.

Pour les mêmes raisons, la commission déléguera la gestion des admissions définitives, des épreuves de confirmation et des épreuves de thèses à un bureau doctoral en économie et un bureau doctoral en gestion. Ces bureaux comprendront des membres académiques des différentes institutions et des différentes spécialisations au sein de chaque orientation, chaque bureau comprendra aussi une personne chargée du secrétariat (issue du personnel administratif d'un des départements participants au programme). La composition de ces bureaux sera aussi approuvée chaque année par la commission doctorale du domaine qui, au besoin, définira plus précisément les règles de procédure.

### **Admission provisoire**

---

Comme conditions particulières (telles que visées au point 2.1 3°) il faut entendre :

- Avoir réussi avec mention un diplôme de master 120 en économie ou en gestion, ou tout autre diplôme jugé équivalent
- Pouvoir justifier d'une connaissance suffisante de l'anglais.

### **Admission définitive**

---

Comme conditions particulières (telles que visées au point 2.2.2 7°) il faut entendre :

- Avoir réussi avec mention un diplôme de master 120, dans le cas où ce diplôme ne correspondrait pas à un master avec finalité approfondie dans la discipline du doctorat, le candidat pourra se voir imposer un cursus complémentaire dans le cadre de sa formation doctorale.
- Pouvoir justifier d'une connaissance suffisante de l'anglais.

## Formation doctorale

---

La commission doctorale du domaine économie et gestion apporte les précisions suivantes au point 2.2.4 du règlement doctoral de l'académie.

Les activités d'encadrement pourront être valorisées à hauteur de 3 crédits ECTS quand le doctorant aura encadré au moins 60 heures de travaux d'étudiants portant sur un minimum de deux cours différents.

La réussite de l'épreuve de confirmation est valorisée à 5 crédits ECTS pour la formation doctorale. La défense privée et la soutenance publique de la thèse étant considérée comme des activités de recherche à part entière, elles ne seront pas valorisées dans le programme de formation.

Les modalités pratiques définissant l'octroi des 60 ECTS de la formation doctorale sont disponibles auprès de la commission doctorale de domaine.